

LIVRET D'ACCUEIL

Mis à jour le 26/02/2026

FORM D'ARTISANS

SOMMAIRE

#1 - Présentation Page 3

#2 - Informations sur la formation Page 3

#3 - Moyens logistiques Page 3

#4 - Droits et devoirs du stagiaire Page 3

#5 - Règles de sécurité Page 3

#6 - Comment se rendre à la formation Page 4

#7 - Informations pratiques Page 5

#8 - Règlement intérieur Page 6

#1 - PRÉSENTATION

Créée en 2023, COM D'ARTISANS propose des formations à destination des artisans en communication via FORM D'ARTISANS.

#2 - INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Les formations ont lieu exclusivement en présentiel dans les locaux de l'organisme de formation. Le rythme de suivi des prestations est convenu d'un commun accord entre le commanditaire et l'organisme de formation.

#3 - MOYENS LOGISTIQUES

FORM D'ARTISANS accueille le stagiaire dans ses locaux pour ses formations. FORM D'ARTISANS s'assure au démarrage de la formation que le client peut accueillir la prestation :

- Salle de formation
- Ecran de projection
- Chaises et tables en nombre suffisant
- Paperboard
- Connexion internet et prises électriques

Pour les personnes en situations de handicap, les besoins d'aménagements spécifiques sont analysés par le prestataire en amont de la prestation et une solution d'accompagnement est proposée en conséquence.

#4 - DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Le stagiaire doit également se conformer au règlement intérieur de l'entreprise à laquelle il appartient ainsi que celui des locaux qui accueille la formation. Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).

Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité. Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

#5 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique. Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

#6 - COMMENT SE RENDRE À LA FORMATION

Les formations FORM D'ARTISANS ont lieu dans les locaux de COM D'ARTISANS situés :

Adresse
14 rue Claude Chappe, 85000 La Roche-sur-Yon

Lien Google Maps
https://maps.app.goo.gl/bi6b3YD6nupQQyE98

Accès en voiture
Les locaux sont situés dans une zone facilement accessible :

- Depuis la Route de Nantes
- Depuis la Route de Mouilleron
- Depuis le centre-ville de La Roche-sur-Yon (environ 10 minutes)

Stationnement
Le bâtiment est entouré d'un grand parking gratuit qui en fait tout le tour. Vous trouverez facilement une place pour stationner aux abords. Merci de veiller à respecter la signalisation et les règles de stationnement en vigueur.

Accès en bus – Réseau Impulsyon
Les locaux sont desservis par le réseau de bus Impulsyon desservant l'ensemble de La Roche-sur-Yon avec plusieurs lignes régulières et périurbaines (lignes 1 à 7 et 10 à 15).

L'arrêt Claude Chappe est desservi notamment par la ligne 12 du réseau Impulsyon, ce qui permet de rejoindre directement la rue où se déroulent les formations.

Pour consulter les lignes, horaires et itinéraires : www.impulsyon.fr. Nous vous conseillons de vérifier les horaires le jour de votre déplacement. Pour les horaires en temps réel et les prochains passages :

- scannez les QR codes présents aux arrêts de bus;
- ou utilisez une application de transport (Impulsyon / Transit).

Accès à pieds depuis l'arrêt
Une fois descendu à l'arrêt Claude Chappe, il suffit de marcher quelques minutes jusqu'à 14 Rue Claude Chappe (accessible par les rues piétonnes autour de l'arrêt).

Accès en train
La gare SNCF de La Roche-sur-Yon est desservie par des trains régionaux et intercitoyens. Elle est située à environ :

- 10 minutes en voiture
- 15 à 20 minutes en vélo
- 20 à 25 minutes en bus
- 1 heure à pied

Depuis la gare, vous pouvez :

- Prendre un bus du réseau Impulsyon (plusieurs lignes de bus Impulsyon permettent de rejoindre l'arrêt Claude Chappe (en correspondance avec la ligne 12 ou autres selon votre horaire).
- Utiliser un taxi
- Venir à pied ou en vélo si vous le souhaitez

Accès au bâtiment
L'entrée à emprunter est celle de gauche lorsque vous êtes face au bâtiment, via la passerelle métallique.

Une fois entré(e) :
- Prenez les escaliers situés à votre droite
- Montez à l'étage
- Avancez jusqu'à la porte de gauche en face de vous

Un accueil est assuré à l'heure de démarrage de la formation.
Il est demandé aux stagiaires d'arriver 10 minutes avant le début de la session.

Pour toute difficulté le jour J, vous pouvez contacter l'organisme au : 02 51 38 73 54



#7 - INFORMATIONS PRATIQUES

Matériel à prévoir
Afin de garantir le bon déroulement de la formation et de favoriser la mise en pratique, chaque stagiaire est invité à se munir de :
- Son ordinateur portable
- Ses identifiants et accès à ses réseaux sociaux et/ou outils de communication (le cas échéant)
- De quoi prendre des notes
- Son chargeur d'ordinateur

Des prises électriques sont disponibles dans la salle de formation. En l'absence de comptes existants, ceux-ci pourront être créés durant la formation.

Pause déjeuner
Une pause déjeuner est prévue chaque jour selon les horaires définis en début de session.
Un espace équipé d'un micro-ondes est mis à disposition pour les stagiaires souhaitant apporter leur repas.
Les locaux étant situés à proximité immédiate de la zone commerciale Les Flâneries, plusieurs solutions de restauration sont accessibles à pied.

#8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement
Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par FORM D'ARTISANS. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.
Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 - Principes généraux
La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; - de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie
Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues
L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer
Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident
Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

- ***Article 7.1. - Horaires de formation***

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

- **Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

- ***Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation***

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : - entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; - y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; - procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 - MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : - l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; - et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

- ***Article 13.1. – Information du stagiaire***

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

- ***Article 13.2. – Convocation pour un entretien***

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : - il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ; - la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- ***Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien***

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

- A***rticle 13.4. – Prononcé de la sanction***

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 14 - Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

L'organisme Form d'Artisans ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de violence sexiste ou sexuelle, ni de discrimination à l'égard de toute personne participant à ses actions ou intervenant dans leur déroulement, qu'il s'agisse de stagiaires, d'apprentis, de formateurs, de personnels de l'organisme, d'intervenants externes ou de représentants des entreprises et des financeurs.

Ces interdictions s'appliquent dans les locaux de l'organisme, dans les lieux extérieurs où se déroule la formation, y compris en entreprise, pendant les séquences réalisées à distance, ainsi que dans tout échange lié à la formation, notamment par messagerie, visioconférence ou réseaux sociaux. Elles reposent sur les définitions légales, notamment celles des articles 222-33, 222-33-2-2 et 225-1 du code pénal et de l'article L.1142-2-1 du code du travail, dont un rappel figure en annexe du présent règlement.

Toute personne s'estimant victime ou témoin d'une telle situation est invitée à la signaler sans délai à VERNY Justine, directrice formatrice, désignée référente sur ces questions, dont les coordonnées figurent dans le livret d'accueil. Le signalement peut être effectué oralement ou par écrit, y compris par courriel à 14 Rue Claude Chappe 85000 La Roche sur Yon. L'organisme garantit la confidentialité des informations recueillies dans la limite de ce que le traitement de la situation exige. Aucune mesure défavorable ne peut être prise à l'encontre d'une personne pour avoir signalé de bonne foi une situation ou pour avoir témoigné. Le signalement est traité selon la procédure interne de l'organisme, dont les principes sont portés à la connaissance des stagiaires.

Tout agissement contraire aux interdictions ci-dessus commis par un stagiaire ou un apprenti constitue une faute passible des sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement, dans le respect des garanties de procédure qu'il prévoit. Il peut en outre donner lieu à un signalement aux autorités compétentes.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice du droit de toute victime de saisir directement les autorités judiciaires, le Défenseur des droits ou l'inspection du travail, ou de contacter le 3919.

Annexe – Rappel des références légales

Harcèlement sexuel : article 222-33 du code pénal.
Harcèlement moral : article 222-33-2-2 du code pénal.
Discriminations : article 225-1 du code pénal.
Agissements sexistes : article L.1142-2-1 du code du travail.

Mis à jour à La Roche sur Yon, le 22 Septembre 2026

RÉFÉRENTE

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Justine VERNY
Directrice et formatrice

06 13 22 39 83
j.verny@formdartisans.fr
14 Rue Claude Chappe
85000 La Roche sur Yon



UN GRAND MERCI POUR TA PARTICIPATION

FORM D'ARTISANS

AGENCE DE FORMATION POUR LES ARTISANS

À la Roche sur Yon

02 51 38 73 54

contact@formdartisans.fr

www.formdartisans.fr

Form d'Artisans organisme de formation de Com d'Artisans – EURL au capital social de 500 € - 14 Rue Claude Chappe, 85000 La Roche sur Yon - contact@fomdartisans.fr – 02 51 38 73 54 - RCS La Roche sur Yon – SIRET : 949 431 332 00012 - NDA : 52850294985 (Ne vaut pas agrément de l'état) obtenu auprès du préfet de la région Pays de la Loire.